

## Règlement du Troc-PIJ

### ***Responsabilité***

Le Troc-PIJ ne sera en aucun cas responsable des dommages directs ou indirects subis par un participant lorsque le comportement de celui-ci a concouru à la réalisation du dommage qu'il prétend subir. Notamment dans le cadre du non respect des présentes conditions d'utilisation.

La qualité de l'échange de service engagé sur Troc-PIJ n'est en aucun cas de la responsabilité de la Commune de Montrouge, ni du PIJ. Troc-PIJ est un service de mise en relation entre 2 personnes ou 2 groupes souhaitant l'un être aidé pour un « petit » service dont il a besoin et l'autre participant souhaitant réaliser ce même service.

Troc PIJ propose, d'autre part, un service de notation de ces mêmes services afin d'aider les adhérents à faire leur choix. Troc-PIJ se limite à reporter les notations proposées par ses adhérents mais ne saurait contrôler le bien-fondé des notations. En outre, la Commune de Montrouge ou le PIJ ne sauraient être tenus responsables quant à la bonne réalisation du service proposé dans le cadre du Troc-PIJ.

### ***Sécurité***

La Commune de Montrouge et le PIJ ne pourraient aucunement être tenus pour responsables de quelque comportement illégitime que ce soit résultant des rencontres tenues dans le cadre de Troc-PIJ. À ce titre, il est recommandé aux adhérents de se situer dans un contexte maximum de prudence et de précaution sécuritaire.

### **Litige entre Adhérents**

Portez plainte au commissariat ou à la gendarmerie la plus proche.